

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST**

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac- Saint-Jean Est, tenue le lundi, 17 décembre 2012 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
LES CONSEILLERS : M. FERNAND BOUCHARD
M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. MAGELLA DUCHESNE
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, M. GILLES BOUDREAU, Secrétaire-trésorier, et M. CARL BOUCHARD, Secrétaire-trésorier adjoint.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par une courte prière.

318.12.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que les membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation pour cette séance et acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

2.- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2013

M. Gilles Boudreault, Secrétaire-trésorier, fait la lecture du document explicatif concernant le budget 2013 en résumant les éléments essentiels.

319.12.12 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que ce Conseil entérine les prévisions budgétaires pour l'année 2013 telles que déposées par le secrétaire-trésorier qui se détaillent de la façon suivante et d'adopter cette résolution séance tenante.

BUDGET 2013

**DOCUMENT EXPLICATIF CONCERNANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013
DÉPOSÉES À LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL LUNDI LE 17 DÉCEMBRE 2012**

RECETTES

DESCRIPTION	Estimation 2012	Budget 2012	Budget 2013
1.- Revenus de taxes	2 873 152 \$	2 784 882 \$	2 961 195 \$
2.- Compensation tenant lieu de taxes	59 325 \$	59 325 \$	61 825 \$
3.- Autres revenus de sources locales	593 818 \$	672 693 \$	749 686 \$
4.- Transferts conditionnels et inconditionnels	508 005 \$	495 816 \$	475 275 \$
TOTAL DES RECETTES	4 034 300 \$	4 012 716 \$	4 247 981 \$

DÉBOURSÉS

DESCRIPTION	Estimation 2012	Budget 2012	Budget 2013
1.- Administration générale	615 888 \$	625 838 \$	659 118 \$
2.- Sécurité publique	322 099 \$	276 294 \$	337 524 \$
3.-Transport	646 529 \$	636 147 \$	670 540 \$
4.- Hygiène du milieu	829 694 \$	851 742 \$	930 221 \$
5.- Santé et bien-être social	12 750 \$	14 750 \$	15 750 \$
6.- Aménagement du territoire et développement économique	156 635 \$	146 265 \$	154 532 \$
7.- Loisirs et cultures	740 736 \$	742 478 \$	764 986 \$
8.- Frais de financement	494 723 \$	538 762 \$	473 042 \$
SOUS-TOTAL	3 819 054 \$	3 832 276 \$	4 005 713 \$
9.- Autres activités financières et affectations	122 527 \$	180 440 \$	242 268 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS	3 941 581 \$	4 012 716 \$	4 247 981 \$
SURPLUS (DÉFICIT) ANTICIPÉ	<u>92 719 \$</u>	<u>0 \$</u>	<u>0 \$</u>

TABLEAU DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	2012	2013
EVALUATION IMPOSABLE	165 524 730 \$	175 684 200 \$
PROPORTION MÉDIANE	100%	94%
FACTEUR COMPARATIF	1.00	1.06
TAUX D'ENDETTEMENT NET AU 1er JANVIER	5.33%	4.58%
% DU BUDGET AFFECTÉ AU SERVICE DE LA DETTE NETTE	11.72%	11.07%

TAXATION	2012	2013
TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE	1.00/100 \$	1.00/100 \$
TAUX DE LA TAXE POUR LES IMMEUBLES DE 6 LOGEMENTS ET PLUS	1.25/100 \$	1.25/100 \$
TAUX DE LA TAXE POUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (COMMERCIAUX)	1.90/100 \$	1.90/100 \$
TAUX DE LA TAXE POUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS	1.90/100 \$	1.90/100 \$
TAUX DE LA TAXE AGRICOLE	0.95/100 \$	0.95/100 \$
COMPENSATION POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES	155 \$	155 \$
COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE	95 \$	95 \$
COMPENSATION POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE	245 \$	260 \$
COMPENSATION POUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (Tout logement supplémentaire au premier équivaut à .75 unité)	85 \$	70 \$
COMPENSATION POUR UNE PISCINE	83 \$	83 \$
COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EGOUT	60 \$	60 \$
COMPENSATION POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	60 \$	60 \$
COMPENSATION POUR UNE FOSSE SEPTIQUE (Sauf pour les ordures et la récupération, tout logement supplémentaire au premier équivaut à .75 unité)	61 \$	61 \$

3.- PUBLICATION D'UN DOCUMENT EXPLICATIF SUR LE BUDGET 2013

320.12.12 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno publie un document explicatif sur le budget 2013 dans une prochaine édition du journal Le Brunois et ce, conformément aux prescriptions de l'article 957 du Code municipal.

Il est discuté que, lors d'une prochaine année, il faudrait vérifier les opportunités de publier ce document dans d'autres journaux également. La présente résolution est adoptée séance tenante.

4.- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT VISANT À DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR 2013

Avis de motion M. Dominique Côté donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement visant à déterminer les taux de taxes pour 2013.

Il est entendu que le Conseil municipal dispense le Secrétaire-trésorier de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

5.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucun contribuable n'est présent.

6.- LEVÉE DE LA SÉANCE

321.12.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 19:45 HEURES

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. RÉJEAN BOUCHARD

M. GILLES BOUDREAULT

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac- Saint-Jean Est, tenue le lundi, 17 décembre 2012 à 20:00 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
LES CONSEILLERS : M. FERNAND BOUCHARD
M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. MAGELLA DUCHESNE
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, M. GILLES BOUDREAULT, Secrétaire-trésorier, et M. CARL BOUCHARD, Secrétaire-trésorier adjoint.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare la séance ouverte.

2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

322.12.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier.

3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 3 DÉCEMBRE 2012

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 3 décembre 2012.

323.12.12 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 3 décembre 2012 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

4.- CORRESPONDANCE

- Une lettre de Philippe Plourde, président du comité local de sécurité de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean, adressée à la MRC de Lac-St-Jean-Est, reçue le 23 novembre 2012. Il aimerait que le sujet de la formation des brigadiers scolaires soit discuté lors d'une rencontre avec l'ensemble des maires et souhaite être mis au courant des orientations prises.

- Une lettre du ministre Alexandre Cloutier, reçue le 4 décembre 2012. Il accuse réception de nos résolutions concernant les motions de félicitations que nous lui avons faites parvenir et nous remercie de nos bons vœux.

- Le rapport annuel 2011-2012 du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire Saguenay-Lac-St-Jean, reçu le 5 décembre 2012. Ce rapport est disponible pour consultation au bureau municipal.

- Une lettre de Jean-François Bellemare, directeur au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, reçue le 5 décembre 2012. Il nous avise qu'ils ont reçu notre plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout et qu'ils sont d'accord avec celui-ci. Il joint à sa correspondance leurs commentaires à cet effet.

5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 3 DÉCEMBRE 2012 AU 14 DÉCEMBRE 2012

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER	:	53 259.44 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	118 103.24

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	78 879.32
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	877.73

324.12.12

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 3 décembre 2012 au 14 décembre 2012, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Directeur général adjoint à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 11763 à 11781; 11833 à 11857; ainsi que 1190; 1202 et 1203; soient et sont acceptés tels que libérés. Je, soussigné, Directeur général adjoint, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 17^{ième} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2012

Le Directeur général

Gilles Boudreault

6.- NOMINATION D'UN MAIRE-SUPLÉANT POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER ET MARS 2013

325.12.12 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que ce Conseil nomme M. Berthold Tremblay comme maire-suppléant pour les mois de janvier, février et mars 2013, et qu'il soit également désigné substitut du maire à la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est pour la même période.

Il est en outre résolu que M. Berthold Tremblay soit autorisé à signer les chèques de la municipalité en l'absence de Monsieur le maire pendant cette période et que la présente résolution soit adoptée séance tenante.

7.- DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

326.12.12 Après certaines précisions du secrétaire-trésorier, il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'accepter le dépôt des déclarations pécuniaires des élus municipaux. La présente résolution est adoptée séance tenante.

8.- DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE DONS OU AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX

327.12.12 Après certaines précisions du secrétaire-trésorier, il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que ce Conseil accepte le dépôt du registre des déclarations des dons ou avantages des élus municipaux conformément au règlement 326-11, article 5.3.5. La présente résolution est adoptée séance tenante.

9.- DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE CALENDRIER DE SAINT-BRUNO 2013

328.12.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'octroyer un montant de 160 \$ en commandite à Monsieur Jacques Demers pour la conception du calendrier de Saint-Bruno 2013. La présente résolution est adoptée séance tenante.

10.- DEMANDE DE LAMPE DE RUE DANS LE RANG 4 OUEST

Nous aviserons le signataire de cette demande qu'il doit la transmettre à la municipalité de Saint-Gédéon puisqu'elle ne concerne pas notre territoire.

**11.- CONTRIBUTION ANNUELLE AU TRANSPORT ADAPTÉ
LAC-ST-JEAN-EST POUR 2013**

329.12.12 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Bruno s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2013 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac-St-Jean-Est et présentées par la Ville d'Alma, mandataire. Par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités suivantes:

1. La municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-St-Jean-Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, un montant de quatre milles cent cinquante-trois dollars (4 153 \$) à être versé en un versement pour le 28 février 2013.
2. Ce montant, additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera 25% des prévisions budgétaires de revenus totaux de 403 132 \$, devant être défrayées pour le service régulier de Transport adapté Lac-St-Jean-Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2013.
3. De plus, Ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 75% des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no. 2071-79 du onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est ainsi qu'à la réalisation du plan de transport adapté aux personnes handicapées approuvé par le Ministère des Transports.

La présente résolution est adoptée séance tenante.

12.- DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DES MOIS DE JUILLET À SEPTEMBRE 2012

330.12.12 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'accepter le dépôt du rapport trimestriel de juillet à septembre 2012. La présente résolution est adoptée séance tenante.

13.- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION EN ASSURANCES GÉNÉRALES POUR 2013

Suite à notre appel d'offres, deux soumissions furent reçues pour nos assurances générales 2013.

Après analyse, il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'octroyer le contrat de nos assurances générales pour 2013 à Promutuel du Lac au Fjord, au montant total de 57 439 \$ tel que soumis par l'entreprise. La présente résolution est adoptée séance tenante.

331.12.12

14.- ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 294-08. RE: DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno a entièrement réalisé l'objet du règlement 294-08 selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU' il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de 187 600 \$ et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt 294-08 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

PAR CONSÉQUENT,

332.12.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno modifie le règlement 294-08 par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes "nouveau montant de la dépense" et "nouveau montant de l'emprunt" dans le tableau ci-après.

QUE la Municipalité de Saint-Bruno informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement 294-08 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Bruno demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné dans le tableau ci-après.

QU' une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

No règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler
294-08	720 000 \$	720 000 \$	532 400 \$	532 400 \$	187 600 \$

La présente résolution est adoptée séance tenante.

15.- ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 319-10. RE: RENOUELEMENT DE CONDUITES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno a entièrement réalisé l'objet du règlement 319-10 selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU' il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de 1 051 200 \$ et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt 319-10 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

PAR CONSÉQUENT,

333.12.12 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno modifie le règlement 319-10 par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes "nouveau montant de la dépense" et "nouveau montant de l'emprunt" dans le tableau ci-après.

QUE la Municipalité de Saint-Bruno informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement 319-10 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Bruno demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné dans le tableau ci-après.

QU' une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

No règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler
319-10	3 560 000 \$	3 560 000 \$	2 508 800 \$	2 508 800 \$	1 051 200

La présente résolution est adoptée séance tenante.

16.- DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE- TRÉSORIER POUR LE RÈGLEMENT 337-12

Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, dépose le certificat concernant le registre des signatures tel que prévu à l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums des municipalités.

Ainsi, pour le règlement 337-12 ayant pour objet d'abroger le règlement 286-07 visant à faire l'acquisition d'un camion-incendie :

1. - Le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités est de:
2 100
2. - Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu: 221
3. - Le nombre de demandes faites est de: 0
4. - Le règlement 337-12 est donc réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.

334.12.12 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'accepter le dépôt de ce certificat qui reconnaît que le règlement 337-12 est réputé avoir été accepté. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**17.- ADOPTION DU RÈGLEMENT 338-12 VISANT À DÉTERMINER
LE TAUX DE TAXES POUR 2013**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC ST-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

RÈGLEMENT NO 338-12

**POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 17 décembre 2012;

335.12.12 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que le règlement no 338-12 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

SECTION I TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 1-1 Pour tous les immeubles portés au rôle d'évaluation, qu'une taxe foncière de 1.90 \$ par 100 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013 pour la catégorie des immeubles non résidentiels autres qu'industriels, une taxe foncière de 1.90 \$ par 100 \$ pour la catégorie des immeubles industriels, une taxe de 1.25 \$ pour les immeubles résidentiels de la catégorie ayant 6 logements et plus, une taxe de 1.00 \$ sur tous les immeubles des catégories résidentielles et les terrains vagues, une taxe de 0.95 \$ pour les immeubles agricoles situés sur le territoire de la municipalité de St-Bruno.

SECTION II TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

BASE DE TARIFICATION

1er logement desservi:	1 unité
Tout logement additionnel:	0.75 unité

ARTICLE 2-1 Qu'un tarif annuel de 330 \$ par logement soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2013 de tous les usagers du service d'aqueduc, soit un montant de 260 \$ pour le réseau d'approvisionnement en eau potable et de 70 \$ pour le réseau de distribution d'eau potable. Un tarif additionnel fixe est également imposé aux fermes et à certaines entreprises, établi en fonction de sa taille.

ARTICLE 2-2 Un tarif de 0.45 ¢ le mètre cube soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2013 aux entreprises où un compteur est utilisé.

ARTICLE 2-3 Un tarif annuel de 83 \$ est imposé à tout propriétaire de résidence où est installée une piscine creusée ou hors-terre de 1 mètre (1 m) ou plus de profondeur d'eau.

SECTION III TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

BASE DE TARIFICATION

1^{er} logement desservi: 1 unité

Tout logement additionnel: 0.75 unité

ARTICLE 3-1 Coût entretien du réseau, tarif annuel 60 \$.

ARTICLE 3-2 Taxe spéciale: Assainissement des eaux usées pour l'année 2013:

Coûts de construction: 26 \$

Coûts d'exploitation: 34 \$

Total: 60 \$

ARTICLE 3-3 Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 3-4 Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la Municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 61 \$ en 2013 pour chaque résidence permanente visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est, par conséquent, assimilé à une taxe foncière.

SECTION IV TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 4-1 Qu'un tarif de 95 \$ par logement pour la cueillette et l'enfouissement des ordures ménagères plus un montant de 155 \$ par logement pour la cueillette sélective soit exigé et prélevé pour l'année 2013; la compensation totale par logement sera donc de 250 \$.

ARTICLE 4-2 Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION V COMPENSATION RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012

ARTICLE 5-1 Objet

Le présent chapitre vise une compensation pour assurer le paiement de la quote-part de la Municipalité pour les services de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel décrétée par la MRC de

Lac-St-Jean-Est, en vertu de son règlement no. 181-2009, adopté le 22 décembre 2009.

ARTICLE 5-2 Définitions

Toutes les définitions et dispositions du règlement no. 181-2009 de la MRC de Lac-St-Jean-Est mentionnées ci-dessus s'appliquent, à toute fin que de droit, au service de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel dans la municipalité.

ARTICLE 5-3 Compensation

ARTICLE 5-3-1 La Municipalité décrète, impose et prélève les compensations suivantes afin de pourvoir au paiement des dépenses et de la quote-part de la Municipalité locale envers la Municipalité régionale de comté pour le service de collecte des matières résiduelles, des commerces et industries visant l'exercice financier 2013.

ARTICLE 5-3-1.1 Cette compensation est fixée à 106 \$ par année, par usager, pour la levée et le traitement d'un bac de matières recyclables, selon l'horaire de collecte, pour une ferme.

ARTICLE 5-3-1.2 Cette compensation est fixée à 169 \$ par année, par usager, pour la levée et le traitement d'un bac de déchets, selon l'horaire de collecte, pour une ferme.

ARTICLE 5-3-1.3 Nonobstant l'utilisation d'un autre service de collecte, tout propriétaire du secteur ICI pour qui les services de collecte sont disponibles, doit payer la compensation déterminée pour lui et les usagers de son immeuble dans le présent chapitre, soit 250 \$ pour les matières recyclables et 169 \$ pour les déchets.

ARTICLE 5-3-1.4 La compensation des institutions est la même que celle des commerces et industries mentionnée ci-dessus mais elle est payée à même les revenus des en-lieux de taxes.

ARTICLE 5-4 Facturation au propriétaire

ARTICLE 5-4-1 Dans tous les cas, les compensations imposées au présent règlement sont facturées au propriétaire de tout bâtiment dans lequel un ou plusieurs usagers, incluant le propriétaire lui-même, bénéficient du service de collecte des matières résiduelles.

ARTICLE 5-4-2 Les modalités d'application des compensations mentionnées au présent règlement seront déterminées par règlement de la Municipalité. Ces compensations entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

SECTION VI MODALITÉ DE PAIEMENT

ARTICLE 6-1 La totalité du compte de taxes municipales est payable en deux versements égaux.

ARTICLE 6-2 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

SECTION VII RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURE

ARTICLE 7-1 Les dispositions du présent règlement ont force et effet nonobstant toutes les dispositions contraires ou inconciliables dans les règlements de la Municipalité.

SECTION VIII ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8-1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

18.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: LOT 4 723 420 (#20)

336.12.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain désigné comme étant le numéro 20 de notre développement résidentiel, soit le lot 4 723 420, au montant de 37 182.60 taxes en sus, et ce, aux conditions décrites ci-après :

- payable au complet lors de la signature;
- construire une résidence unifamiliale dans les deux ans suivant la signature du contrat;
- si non construction dans les deux ans, rachat par la municipalité au même prix sauf les frais légaux;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente. La présente résolution est adoptée séance tenante.

19.- NOMINATION D'UN CHARGÉ DE PROJET POUR LE PROGRAMME MADA

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bruno a mis en place une politique familiale visant à orienter le Conseil municipal dans ses plans de développement et le soutien qu'il entend faire auprès des familles brunoises;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bruno désire procéder à une demande auprès du Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine dans le cadre du programme MADA (municipalité amie des aînés);

CONSIDÉRANT que ce processus requiert une planification importante.

337.12.12

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement de procéder à l'embauche temporaire de M. Alain Privé, résidant de Saint-Bruno, comme chargé de projet pour le programme MADA. Il est entendu que ses conditions d'emploi devront respecter les critères établis par la Municipalité de Saint-Bruno pour la gestion de cette demande. La présente résolution est adoptée séance tenante.

20.- REMBOURSEMENT D'AFFECTION AU SURPLUS LIBRE

338.12.12

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement de procéder au remboursement d'affectation du développement résidentiel au surplus libre correspondant à un montant de 71 688 \$ afin de rembourser la somme ayant servi à acquérir la quincaillerie.

21.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

Il est mentionné que l'horaire de déneigement est débuté depuis le 3 décembre dernier et que tout se déroule bien.

B) LOISIRS ET CULTURE

339.12.12

Sur proposition de M. Jean-Claude Bhérer, une motion de félicitations est octroyée aux organisateurs du Tournoi Junior Mario-Tremblay et spécialement à son président, monsieur Robin Desbiens, pour le travail accompli et le succès obtenu lors de la présentation de celui-ci.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Berthold Tremblay mentionne qu'une camionnette Ford 2012 sera achetée par la Régie incendie au montant de 39 343 \$ afin de remplacer notre camion qui a rendu l'âme. Il ajoute que la caserne sera officiellement opérationnelle dans les prochains jours.

D) URBANISME

Aucun rapport.

22.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU

A) Motion de sympathie à la famille de M. Claude Fortin

340.12.12

Sur proposition de M. Marc-Antoine Fortin, une motion de sympathie est octroyée à la conjointe de M. Claude Fortin ainsi qu'à

toute sa famille. Monsieur Fortin était président de la Société de développement et un bénévole impliqué dans la communauté brunoise. C'est un départ qui nous touche tous profondément et spécialement ceux qui l'ont côtoyé dans ses différentes implications. Le Conseil désire souhaiter toutes ses condoléances à sa conjointe, son fils et toute sa famille. Leurs pensées les accompagnent dans ces moments d'épreuve.

23.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

24.- LEVÉE DE LA SÉANCE

341.12.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

IL EST 20:30 HEURES

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAU